

COMMUNE DE CHAMPAGNE

Modification du PGA En Pra Nord

ENQUETE PUBLIQUE

RPGA – ART. 83 A 87 NOUVEAUX

Janvier 2014

Dolci architectes – Atelier d'architecture et d'urbanisme Sàrl

Centre St-Roch – Rue des Pêcheurs 8 – 1400 Yverdon-les-Bains – Info@dolci-architectes.ch

Chapitre IX - Zone industrielle

Article 81 DESTINATION

¹ Cette zone est réservée aux établissements industriels, fabriques, restaurants, structures hôtelières, bâtiments administratifs, garages industrialisés ainsi qu'aux entreprises artisanales qui entraîneraient dans d'autres zones des inconvénients pour le voisinage.

² Les activités commerciales en relation avec l'affectation principale de la zone sont autorisées dans la mesure où les surfaces de vente ne dépassent pas 300 m² par parcelle.

³ La surface de vente pour l'ensemble de la zone est limitée à 1'000 m² au maximum.

⁴ La réalisation d'un appartement de gardiennage ou de fonction (max. 200 m² et au maximum 1 par parcelle) est admise. Il doit être intégré au(x) bâtiment(s) d'activités.

Article 82 DEGRE DE SENSIBILITE AU BRUIT

¹ Conformément à l'art. 44 de l'OPB, le degré IV de sensibilité au bruit est attribué à cette zone.

Article 83a ORDRE DES CONSTRUCTIONS

¹ L'ordre non contigu est obligatoire.

Article 83b DISTANCES AUX LIMITES

¹ La distance minimale "d" entre la façade d'un bâtiment et la limite de la propriété voisine, s'il n'y a pas de plan fixant les limites de constructions, est fonction de la hauteur "h" de cette façade à la corniche.

- si "h" est inférieur à 6 m, "d" = 6 m

- si "h" est supérieur à 6 m, "d" = "h", max 10 m.

² En limite d'autres zones, "d" = 10 m au minimum.

³ La distance minimale des constructions aux routes, calculée conformément à l'art. 36 ss LRou est réservée.

Article 83c NORMES DIMENSIONNELLES

¹ La hauteur totale des bâtiments ne dépassera pas 15 m hors tout.

² La hauteur des bâtiments est calculée à partir du terrain naturel.

³ Les toitures plates sont autorisées.

⁴ l'indice de masse (IM) des constructions ne dépassera pas 8 m³/m² de surface de la parcelle.

⁵ L'indice de surface verte (ISV) est de 0.20.

⁶ Les toitures végétalisées sont comprises dans le calcul de l'indice de verdure.

Article 84 AMENAGEMENTS EXTERIEURS

¹ Un plan des aménagements extérieurs accompagnera la demande de permis de construire.

² Aucun dépôt à ciel ouvert n'est autorisé.

³ Afin d'atténuer l'impact visuel des constructions, des rideaux arborisés d'une largeur minimale de 4.00 m seront plantés en limite avec la zone agricole et le long des voiries principales et de l'autoroute. La situation de ces plantations est figurée sur le PGA.

⁴ Les rideaux arborisés seront composés d'une arborisation majeure ainsi que de surfaces traitées de façon extensive.

⁵ Les plantations seront choisies parmi les essences indigènes.

Article 85 STATIONNEMENT

¹ Le calcul des places de stationnement sera effectué conformément aux normes VSS en vigueur.

Article 86 SUPERSTRUCTURES

¹ Les superstructures à fonction technique telles que cages d'escaliers, d'ascenseurs, tour de ventilation et cheminée seront dans la mesure du possible regroupées et traitées d'une manière esthétique.

² Ces éléments peuvent dépasser les gabarits définis pour les constructions principales pour autant que leur surface ne dépasse pas les dimensions nécessaires à leur fonction.

Article 87 Gestion des eaux pluviales

¹ La rétention des eaux pluviales collectées sur les surfaces étanches (toits, places, routes, etc.) est obligatoire.

² Le débit maximum de restitution dans le collecteur de concentration est de 110 l/s/ha.

³ En outre, toutes les mesures permettant de limiter les surfaces imperméables devront être mise en place.

4 Les toitures plates végétalisées sont encouragées.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du : **1.6. JAN. 2014**
 Le Syndic : La secrétaire :

Soumis à l'enquête publique du **2.7. JAN. 2014** au **2.7. FEV. 2014**
 Le Syndic : La secrétaire :

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du : **- 3. AVR. 2014**
 Le Président : La secrétaire:

Approuvé préalablement par le Département compétent
 Lausanne, le **14 AVR. 2014** La Cheffe du Département

Mis en vigueur, le

- 1 MAI 2015

CERTIFIE CONFORME
Service du développement territorial

Commune de Champagne



Modification du PGA En Pra nord

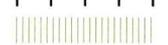
PGA nouveau

1/2'000

Enquête publique

22.01.2014

Légende :

-  PÉRIMÈTRE DE LA MODIFICATION DU PGA
-  Zone industrielle (IND)
-  Zone de verdure (VER)
-  Zone viticole (VIT)
-  Sites naturels et paysages à protéger
-  Rideaux arborisés
-  Bâtiment à conserver

Liste des parcelles (NE) :

| Parcelle | Propriétaire | | |
|----------|--------------------------|-----|--------------------------|
| 808 | LA PLANTAZ SA | 816 | DAGON Jean-Jacques |
| 809 | GUDIT Bernhard | 817 | GOVI G, E, V, L, S |
| 810 | NICOLET Andrée et Sylvie | 818 | CHAMPAGNE, La Commune |
| 811 | CORNU SA | 819 | CORNU Paul-André |
| 812 | HOLDENER Bernard | 820 | CORNU SA |
| 813 | THARIN Gilles et Juliane | 821 | SMS Thermoformage SA |
| 814 | PARTY Raphaël | 822 | MARTI Rita |
| 815 | LN Industries | 823 | BANDERET Albert et Steve |

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du : ...16 JAN. 2014

Le Syndic :

La secrétaire :

Soumis à l'enquête publique du 27 JAN. 2014 au 27 FEV. 2014

Le Syndic :

La secrétaire :

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du : ...3 AVR. 2014

Le Président :

La secrétaire :

Approuvé préalablement par le Département compétent

Lausanne, le 14 AVR. 2014

La Cheffe du Département :

Mis en vigueur, le ...1 MAI 2015



Etabli sur la base des données cadastrales du 11.12.13 fournie par le bureau Courdesse & Associés, géomètres officiels à Cossonay

H. Bouel

Echelle 1:2000

